

Éduquer le nouveau citoyen : un défi de l'ère révolutionnaire en territoire lémanique

Autor(en): **Tosato-Rigo, Danièle**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **117 (2009)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-514276>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Danièle Tosato-Rigo

ÉDUCUER LE NOUVEAU CITOYEN : UN DÉFI DE L'ÈRE RÉVOLUTIONNAIRE EN TERRITOIRE LÉMANIQUE

L'établissement de la République helvétique (1798-1803), qui a mis fin à l'Ancien Régime en Suisse, a profondément modifié la conception des finalités de l'instruction. L'introduction de l'égalité des droits faisait des anciens « sujets » des citoyens actifs. Le nouveau ministre des Arts et des Sciences Philipp Albert Stapfer en a clairement formulé les enjeux: « là où la faveur du Peuple peut élever chacun indistinctement aux premiers emplois, & lui donner une influence, qui, dans les mains de l'ignorance ou de la cupidité tourneroit à la perte de la chose publique, ce seroit hasarder de la manière la plus inexcusable le salut de la Patrie, que de ne pas faire de *l'instruction & du perfectionnement moral du Peuple* le principal objet du Gouvernement. »¹ D'une part, le nouveau système politique représentatif nécessitait un peuple éduqué. D'autre part, l'État, en tant que somme de tous les citoyens, devenait éducateur. Si brève et peu concrétisée dans l'immédiat qu'ait été cette première tentative d'une éducation citoyenne à l'échelle nationale, elle a laissé des traces en terre lémanique qui mériteraient une recherche: cette contribution n'a d'autre ambition que d'en proposer quelques pistes, sur la base notamment de l'examen des registres du Conseil d'éducation du Léman, des documents des archives de l'Helvétique publiés par Johannes Strickler et Alfred Rufer² et d'imprimés d'époque.

1 *Message du Directoire exécutif au Corps législatif* (18 novembre 1798), cité par Georges Panchaud, *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois*, Lausanne: F. Rouge, 1952, p. 375.

2 *Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik* (1798-1803), t. 2, Berne: Stämpflische Buchdruckerei, 1887, et t. 16, Fribourg: Fragnière, 1966 (désormais cité *ASHR*). Un travail de séminaire basé sur les registres du Conseil de l'éducation du Léman – que M. Gilbert Coutaz a eu l'amabilité de nous signaler – est déposé aux Archives cantonales vaudoises (désormais ACV): Joël Graf, « *Soutenir et perfectionner* » – *Der Erziehungsrat und das Volksschulwesen im Kanton Léman*, 2007. Pour une synthèse récente du discours sur le système de formation pendant la République helvétique, cf. Anna Bütikofer, *Staat und Wissen. Ursprünge des modernen schweizerischen Bildungssystem im Diskurs der Helvetischen Republik*, Berne: P. Haupt, 2006.

Le Conseil d'éducation du canton du Léman

C'est en prévision d'une loi jamais entérinée sur l'instruction publique « appliquant la théorie du gouvernement représentatif » que le Directoire helvétique délègue sous son autorité directe la surveillance et le développement du système scolaire à des conseils cantonaux d'éducation³. Conjuguant l'influence gouvernementale à celle des autorités cantonales, ils survivront à tous les régimes. De leurs huit membres, tous du chef-lieu, deux enseignants sont choisis directement par le Ministre. Le canton leur adjoint un ecclésiastique et propose dix candidats parmi lesquels le Ministre en retiendra cinq. Il doit s'agir d'hommes « distingués par leurs lumières et leurs vertus, pères de famille pris dans toutes les professions, surtout des hommes qui aient des connaissances commerciales et rurales, théoriques et pratiques »⁴. Les conseils ont le droit de proposition pour les postes académiques, repourvus par le Ministre, et celui de nomination des instituteurs. Ils nomment dans chaque district un inspecteur, responsable notamment des visites d'écoles, qui peut être un ecclésiastique: ce sera le cas pour les trois quarts d'entre eux dans le Léman.

Plutôt qu'un large panel de professions, le conseil du Léman réunit la fine fleur du pastorat et des métiers libéraux, avec notamment ses deux membres les plus actifs, les professeurs de théologie pratique Jean-Alphonse-Guillaume Leresche et François Pichard – futurs recteurs de l'Académie de Lausanne –, épaulés par le médecin François Verdeil et le professeur de chimie de l'Académie Henri Struve. Parmi les premiers en fonction en Suisse⁵, ce conseil engage, alors qu'il n'est lui-même pas rétribué, un secrétaire pour la tenue de ses procès-verbaux qui témoignent de la régularité de ses séances et du suivi des affaires tout au long de l'Helvétie. Les propositions qu'il envoie en haut lieu, qui mériteraient une étude à part entière, embrassent discipline, matières à enseigner et manuels, bâtiments, composition des classes, formation des régents, assistance aux élèves démunis, mesures d'émulation et amélioration des collèges, pour n'en citer que l'essentiel. La vie scolaire dans les communes fait l'objet de sa surveillance attentive.

3 *Einsetzung von kantonalen Erziehungsräten und Bezirksinspektoren* (24 juillet 1798): ASHR, t. 2, pp. 607-613.

4 *Ibid.*, p. 607.

5 À titre de comparaison cf. Carl Bossard, *Bildungs- und Schulgeschichte von Stadt und Land Zug. Eine kulturgeschichtliche Darstellung der zugerischen Schulverhältnisse im Übergang vom Ancien Régime zur Moderne*, Zoug: Zürcher, 1984; Sebastian Brandli, Pius Landolt, Peter Wertli, *Die Bildung des wahren republikanischen Bürgers. Der Aargauische Erziehungsrat 1798-1998*, Aarau: Sauerländer, 1998; Hermann Landolt, *Die Schule der Helvetik im Kanton Linth 1798-1803*, Zurich: Juris-Verlag, 1973.

Dans l'exercice de ces nouvelles fonctions, le Conseil du Léman peut se rattacher à une double expérience. D'une part, il convient de rappeler que les pasteurs étaient au cœur du dispositif éducatif sous l'Ancien Régime. Dans le cadre de l'Église d'État instaurée par Berne suite à la Réforme zwinglienne, les pasteurs vaudois se sont amplement familiarisés avec une certaine emprise gouvernementale dans le domaine éducatif: qu'il s'agisse d'instruction scolaire proprement dite, ou d'instruction morale et religieuse par le biais des consistoires. S'ils n'ont pas toujours apprécié le rôle de relais de l'État qui leur était attribué (et certainement pas l'obligation de lire des mandats souverains du haut de la chaire), ils n'en ont pas moins largement intériorisé cette fonction. Dans la forme même des conseils d'éducation, ils retrouvent au reste pratiquement le «Schulrat» bernois – qui associait représentants du gouvernement et de l'Académie – bien plus que les conseils français auxquels on attribue volontiers une influence sur le système éducatif helvétique. D'autre part, non seulement les pasteurs vaudois bénéficient d'une longue expérience en matière scolaire, mais les plus éclairés d'entre eux sont activement intervenus dans des projets réformateurs, tel celui des Écoles de charité de Lausanne, liant instruction et formation professionnelle⁶, ou ceux d'écoles de villes ou de villages qu'ils ont essayé d'orienter sur l'acquisition de savoirs pratiques, à l'instar d'un François-Louis Allamand⁷ ou d'un François-Barthélémy Ducros⁸. À ce clergé éclairé, la République helvétique offre un terrain de reconnaissance sociale et de mise en pratique de ses idées. C'est la gestion d'une partie de l'administration publique que le gouvernement lui confie, une aspiration non satisfaite sous le régime bernois.

Religion *versus* morale

La Constitution helvétique de 1798 inaugure sur le modèle français la séparation de l'Église et de l'État et promulgue la liberté de conscience. Or, alors qu'en France la notion de laïcité naît des projets révolutionnaires et notamment de celui de Condorcet

6 Cf. Valérie Modoux, *Les Écoles de Charité de Lausanne: une filière de formation féminine?* Mémoire de licence de l'Université de Lausanne, 2004, et *eadem*, «Les Écoles de Charité de Lausanne», in André Holenstein *et al.* (éds), *Berns Goldene Zeit. Das 18. Jahrhundert neu entdeckt*, Berne: Stämpfli, 2008, p. 269.

7 Cf. son compte rendu «sur les moyens de rendre les écoles de campagne plus fructueuses» (1768). Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, Ms A 912/1, pp. 214-233.

8 Cf. ses «Observations sur le projet d'améliorer l'éducation de la jeunesse dans la ville de Nyon (1790)», (Bibliothèque publique de Genève, Ms. suppl. 758), ainsi que François de Capitani, Chantal de Schoulepnikoff, «Mettre en pratique les idées du siècle des Lumières: la petite école de Prangins», *Annales Pestalozzi: recherches en histoire de l'éducation*, N° 2, 2003, pp. 21-31.

qui sépare l'instruction civique donnée à l'école de l'enseignement religieux, extérieur à celle-ci⁹, dans le Léman c'est loin d'être le cas. Les rapports des inspecteurs scolaires confirment que la lecture du catéchisme et le chant des psaumes continuent de résonner dans les écoles tout au long de l'Helvétique. Le Conseil d'éducation, interrogé sur les possibilités d'étendre les matières d'enseignement, insiste régulièrement dans ses rapports sur le maintien des matières qu'il estime de première nécessité, parmi lesquelles figurent, après la lecture, l'écriture, et l'arithmétique, le chant sacré et la religion. Ainsi n'a-t-il pas été confronté, contrairement à son homologue argovien par exemple, à l'opposition de parents qui résistent à l'introduction des abécédaires aux dépens du catéchisme, et voient d'un mauvais œil l'abandon de la transmission par l'école de contenus religieux¹⁰.

Nous avons relevé que le gouvernement helvétique a d'emblée associé le clergé aux nouvelles instances éducatives : une mesure d'autant plus remarquable que la constitution de 1798 avait pour sa part privé les ecclésiastiques du droit d'éligibilité. Sans doute Stapfer, lui-même théologien de formation, a-t-il mesuré la difficulté qu'aurait le jeune État helvétique à promouvoir l'éducation sans le secours de ceux qui en avaient constitué le principal pilier sous l'Ancien Régime. Il n'entendait toutefois pas leur laisser le champ libre dans l'espace public. Certains ministres s'étaient en effet montrés peu favorables, voire franchement hostiles au nouveau gouvernement. Ainsi, à l'occasion du Jeûne fédéral, Philipp Albert Stapfer rappelle-t-il au préfet national Henri Polier l'interdiction signifiée aux ministres du culte de faire imprimer ou réciter des prières qui n'auraient pas été soumises à la censure du gouvernement. Enjoignant les hommes d'Église à méditer lors de cette journée sur l'état moral de la nation, il leur demande de faire ressortir en particulier

« l'influence propice que l'abolition des privilèges, le rappel à l'égalité & le charme que les belles âmes doivent trouver dans le régime de la fraternité, auront nécessairement sur les mœurs de la nation & sur la prospérité publique. »

Les instructions du Ministre s'accompagnent d'un intéressant exposé de ce que la religion était censée représenter sous le nouveau régime :

« Le Christianisme dans sa pureté originaire, est le moyen le plus efficace de développer le sens moral, d'inspirer aux hommes le sentiment de leur dignité, de combattre l'égoïsme et de faire germer les vertus qui sont l'ornement de la nature humaine & sans lesquelles le républicanisme n'est qu'un vain nom. Il est l'ennemi de tout ce qui est vil & bas, il apprend à subordonner l'intérêt personnel à la chose publique. »¹¹

⁹ Cf. Dominique Julia, « Éducation », dans Jean-René Suratteau et François Gendron (éds), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris : PUF, p. 581.

¹⁰ Cf. Sebastian Brandli, Pius Landolt et Peter Wertli, *op. cit.*, p. 11.

¹¹ Instructions de Stapfer à Polier, juillet 1798, ACV, H 166/G.

Divers textes gouvernementaux – dont le projet de plan d'éducation morale et religieuse accompagnant l'arrêté sur l'instauration des conseils d'éducation¹² – montrent l'importance dévolue à l'encadrement moral et religieux. On note cependant dans ces discours un incontestable déplacement de la religion vers la morale. Et cette dernière s'avère indissociable des plans éducatifs. L'étroitesse de ce lien ressort clairement de la déclaration de Stapfer citée au début de cet article, qui fait dépendre le salut de la patrie de *l'instruction & du perfectionnement moral du Peuple*. Le Conseil d'éducation du Léman ne dit pas autre chose lorsqu'il définit l'objet de sa mission :

« Améliorer l'éducation publique, et par cette amélioration contribuer à rendre plus éclairé un peuple qui l'est déjà en partie; mais qui n'en a peut-être que plus besoin de le devenir davantage, pour faire servir à son bonheur l'exercice des droits que la liberté lui donne; contribuer à le rendre plus moral et plus vertueux par l'influence bienfaisante des lumières; cimenter dès-là même l'union et la concorde, qui ne peut régner qu'entre des Citoyens qu'un bon esprit anime, et chez un peuple qui a des mœurs. »¹³

La mission attribuée à l'éducation inclut celle de ciment national. Elle suppose, par le biais de la moralisation du citoyen, la formation d'un homme nouveau doté d'un habitus républicain. Le développement des facultés humaines est indissociable de l'apprentissage d'un bon usage de ces facultés, déterminé par le bien public. Une telle inflexion ne peut se comprendre sans la rattacher à l'héritage des Lumières. En effet, la formation du citoyen vertueux est au cœur de la révolution pédagogique qui se déroule, bien avant les bouleversements politiques de 1789, dès la seconde moitié du XVIII^e siècle. Johann Heinrich Pestalozzi en particulier, dont l'influence est particulièrement importante à cet égard – et auquel le gouvernement helvétique envoie des régents pour qu'ils se forment dans son établissement de Berthoud – a fortement mis l'accent sur l'éducation morale du peuple, seule réponse possible à ses yeux au développement de la société commerciale¹⁴. La rupture politique qui a entraîné la fin de l'Ancien Régime, en

12 ASHR, t. 16, p. 611.

13 *Rapport du Conseil d'Éducation du Léman, sur l'état des Écoles dans ce Canton, sur ses travaux, et sur les vues qui l'ont dirigé*, Lausanne: Hignou, 1801, p. 17.

14 Cf. Daniel Tröhler, *Republikanismus und Pädagogik. Pestalozzi im historischen Kontext*, Bad Heilbrunn: Julius Klinkhardt, 2006; Ernst Martin, *Philipp Albert Stapfer, Henrich Pestalozzi und die helvetische Schulreform. Eine kontextuelle Analyse*, Zurich: Verlag Pestalozzianum, 2004; Fritz Osterwalder, *Pestalozzi – ein pädagogischer Kult*, Weinheim; Bâle: Beltz, 1996. L'influence importante exercée par Pestalozzi dans le pays de Vaud, dont témoigne notamment Daniel-Alexandre Chavannes (*Exposé de la méthode élémentaire de H. Pestalozzi, suivi d'une notice sur les travaux de cet homme célèbre etc.*, Vevey: Lörtscher, 1805) reste à étudier.

élargissant la catégorie des citoyens à toutes les classes de la société rend plus aiguë encore la question de l'éducation populaire.

Éclairer le citoyen sur ses droits

Le programme éducatif de l'Helvétique comprend dans la mission d'instruire le citoyen celle de l'éclairer sur ses droits et devoirs, qui dépasse largement les murs de l'école : la nouvelle constitution requérait des électeurs avisés dans les plus brefs délais et imposait dès lors de ne pas négliger la formation des adultes. Dans les multiples formes qu'a revêtu cette dernière, Holger Böning a souligné les interventions de Stapfer dans la nouvelle *Feuille populaire helvétique*, comme celles de Pestalozzi, plus adaptées au public visé par le recours à la forme de dialogues entre paysans illustrant les bienfaits de la révolution¹⁵. C'est celle qui est également retenue dans le Léman pour des brochures expliquant la constitution¹⁶, ou les premières élections¹⁷. Avec les nouveaux journaux qui informent la population sur ses droits (tels la *Gazette des campagnes* ou *Le Régénérateur* de Louis Reymond) et les innombrables pamphlets d'époque, ils mériteraient d'être étudiés.

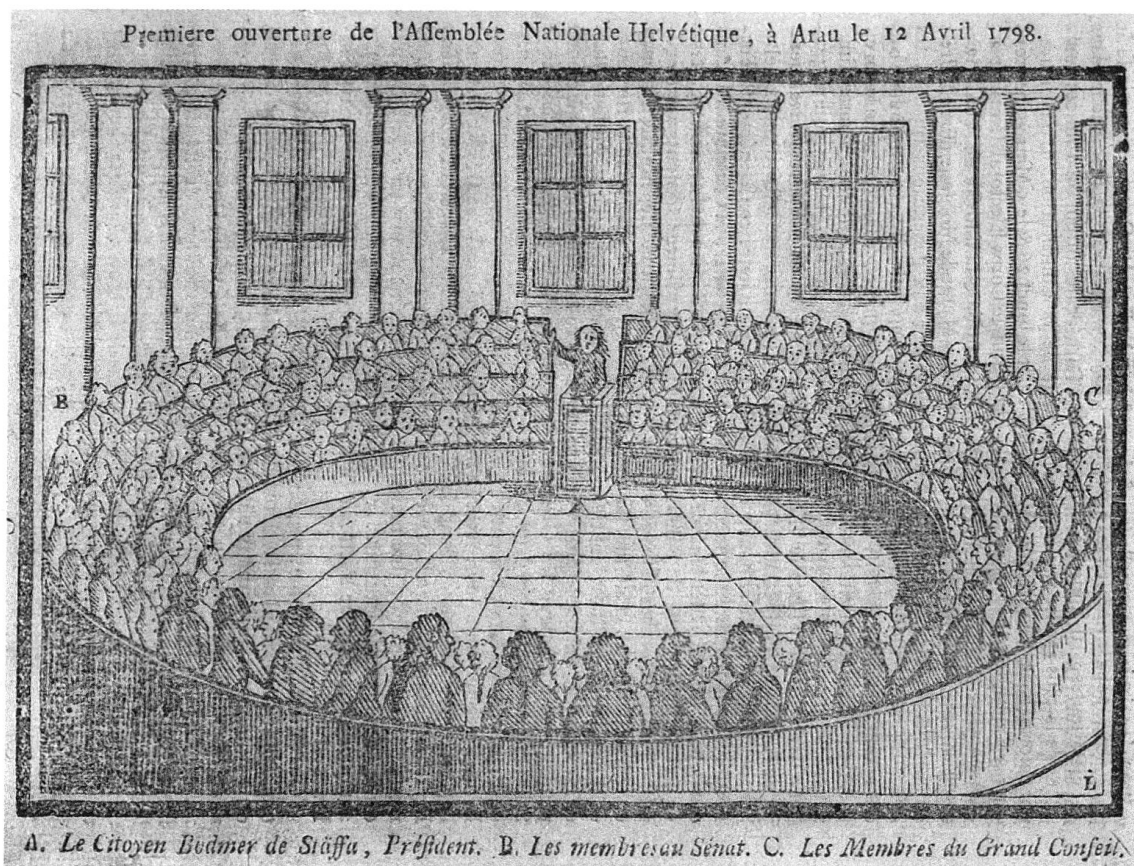
Pour en revenir au cadre scolaire, le projet de loi sur l'instruction publique de novembre 1798 prévoyait en matière d'enseignement qu'on expliquerait la constitution, comme les lois dont la connaissance était nécessaire aux citoyens de toutes les classes sociales. Forts de cette incitation, quelques régents inscrivent les projets constitutionnels dans leur programme. L'instituteur de Vallorbe, cité par G. Panchaud¹⁸, entend étudier le projet de constitution pour le faire comprendre à ses élèves. À Aubonne et à Chêne-Paquier, c'est un catéchisme de la Constitution helvétique qui est donné à lire. De tels textes, dont plusieurs éditions avec des variantes ont été recensées, font l'exégèse de notions nouvelles pour le citoyen vaudois sous forme de questions-réponses. L'idée d'un impôt généralisé, par exemple, leur étant largement étrangère, les « contributions publiques » y figurent en bonne place. L'aspect équitable de ces dernières, autant dans leur répartition proportionnelle que dans leur usage pour les besoins de la collectivité, y est longuement discuté.

¹⁵ Holger Böning, *Der Traum von Freiheit und Gleichheit*, Zurich : Orell Füssli, 1998, pp. 201-206.

¹⁶ Par exemple l'*Esprit de la nouvelle constitution helvétique. En dialogue du bon père Nicolas avec ses paroissiens*, Lausanne : Hignou, 1799.

¹⁷ Cf. *Les Trois Compères* (février 1798) publié dans Danièle Tosato-Rigo et Silvio Corsini (éds), *Bon peuple vaudois, écoute tes vrais amis ! Discours, proclamations et pamphlets diffusés dans le Pays de Vaud au temps de la révolution*, Lausanne : Presses Centrales, 1999, pp. 222-234.

¹⁸ Georges Panchaud, *op. cit.*, p. 211.



1 *Le véritable messager boiteux de Vevey*, Vevey, Chez Chenebié & Lörtscher, 1799, s.p.
 © BCU, photographie Laurent Dubois.

Il en va de même pour d'autres innovations, à l'instar de «révolution» ou «gouvernement libre» présentés en ces termes dans un opuscule paru chez Fischer et Vincent:

«D. Qu'est-ce que la Révolution?

R. C'est le changement heureux qui s'est opéré dans la manière dont le Pays de Vaud était gouverné.

D. Pourquoi a-t-on fait ce changement?

R. Pour lui donner un gouvernement libre.

D. Qu'est-ce qu'un gouvernement libre?

R. Celui qui est fondé sur les droits de l'homme et du citoyen, et sur une Constitution sage.»¹⁹

¹⁹ *Constitution helvétique, suivie d'une explication, etc.*, Lausanne: Fischer et Vincent, 1798. Extraits dans Ch[arles] Burnier, *La vie vaudoise et la révolution*, Lausanne: Georges Bridel, 1905, pp. 177, 203-207.

L'emploi scolaire, on l'a vu, très confidentiel de tels catéchismes s'explique, outre par le fait qu'ils ont peut-être été rejetés en tant que véhicules de sécularisation, par une nette volonté de garder l'école hors du débat politique qui divisait alors l'opinion. C'est pour des raisons semblables que le Conseil d'éducation du Léman refuse notamment d'y introduire le livre d'histoire de Georges Favey, pourtant vivement loué par Stapfer²⁰. Touchant au point « trop délicat des derniers événements politiques », l'ouvrage aurait à ses yeux « pu servir de prétexte aux animosités des partis ». À ce titre, ni le Conseil d'éducation ni les régents n'ont dès lors, dans leur grande majorité, joué le rôle de relais de l'État.

Le Conseil s'est montré beaucoup plus zélé, en revanche, pour inscrire l'obligation de fréquenter l'école dans les devoirs du nouveau citoyen. Ses démarches répétées à l'adresse de la population²¹, puis du Ministre des Arts et des Sciences visant à ancrer légalement l'école obligatoire – paradoxalement absente de la Constitution helvétique – aboutissent à la publication d'un arrêté gouvernemental. Jugé timoré par les Vaudois, il prévoit d'amender les parents qui n'enverraient pas leurs enfants à l'école en hiver pendant une semaine. De telles dispositions, il faut le rappeler, sont loin d'être originales, l'école obligatoire ayant été introduite avec la Réforme sous le régime bernois. Mais la légitimation de l'intervention de l'État revêt un accent nouveau. On peut le lire notamment sous la plume du Conseil d'éducation appelant les géniteurs qui n'envoient pas leurs enfants à l'école

« des parens assez aveuglés, ou assez mauvais Citoyens, pour ne prendre aucun soin de leur instruction, et les exposer à tous les dangers de l'ignorance et de l'oisiveté. »²²

Faisant de l'instruction un attribut indispensable au futur citoyen, outre un instrument de contrôle social, ce nouveau discours incrimine les parents pris en faute non plus d'être des géniteurs négligents ou de mauvais chrétiens, mais de mauvais citoyens eux-mêmes. Il doit amener l'opinion publique à admettre que l'instruction répond à un intérêt supérieur de la société et, partant, qu'elle mérite tous les sacrifices financiers requis par un système scolaire qui, dans la foulée de l'Ancien Régime, n'est toujours pas gratuit.

20 ACV, KXIII 1/3, p. 195. Sur Favey et son *Abrégé de l'histoire des Helvétiens connus sous le nom de Suisses*, cf. Georges Duplain, *Le Gouverneur du Milieu du Monde*, Lausanne: Éditions 24 Heures, 1976, pp. 166-180.

21 *Le Conseil d'Éducation publique aux instituteurs et aux pères et mères de famille*, proclamation sur le maintien et la fréquentation des écoles (26.11.1799). *ASHR*, t. 16, p. 14.

22 *Rapport du Conseil d'Éducation du Léman*, *op. cit.*, pp. 10-11.

Une dynamique éducative

Le défi de former un nouveau citoyen a stimulé une dynamique éducative à laquelle les Vaudois semblent avoir massivement participé. Les réponses des régents à l'enquête du Ministre Stapfer sur l'état des écoles²³ témoignent du fait qu'isolément, dans l'enseignement secondaire surtout, quelques-uns ont cherché à élargir l'horizon de leurs élèves, tel celui de la 2^e classe du collège d'Aubonne Marc-Louis Vionnet:

« Ci-devant c'était seulement le Testament pour la lecture, le catéchisme d'Ostervald pour la récitation et l'exercice de la mémoire. Depuis la Révolution, le Régent a pris sur lui de faire les leçons de lecture à ses écoliers alternativement sur l'Écriture Sainte, sur l'Histoire par Roustan, sur les œuvres de Condillac en supprimant le mot Monseigneur, qu'il donnait trop fréquemment à son jeune élève. Pour l'exercice de la mémoire, l'instituteur a engagé autant que cela a pu dépendre de lui ses écoliers à se procurer des abrégés de Géographie et de Grammaire française qu'il fait alterner avec le catéchisme. »²⁴

D'autres enseignants s'emparent de la question des manuels scolaires, cruciale dans la mise en place d'une éducation nationale. Un régent de Vevey propose une méthode d'orthographe, à laquelle le Conseil d'éducation trouve cependant trop d'imperfections pour en autoriser l'impression²⁵. Celui de Ballaigues annonce un abrégé de géographie historique qu'il destine aux écoles de campagne: un public difficilement adapté à un tel ouvrage, selon le conseil²⁶. Le professeur Develey compose des abrégés d'arithmétique: autant d'initiatives qui attendent leur historien, dans le cadre d'une histoire à venir de la lecture en Suisse romande.

Les projets envoyés directement au Ministre affluent. Le Doyen Bridel soumet ses idées sur les écoles de villages. Le professeur François veut transformer l'Académie, selon un plan adapté à la constitution républicaine. Il s'agit de la délivrer « de ses formes pédantesques » pour en faire « un institut national utile à toutes les classes de citoyens, puisqu'il n'en est aucune aujourd'hui qui n'ait intérêt et qui ne puisse prendre part à la chose publique »:

« L'opinion générale serait que pour réunir davantage par des études communes les Helvétiens des deux langues, il y eût un institut national français à Lausanne et un ou

²³ Cf. Hans-Ulrich Grunder, « Stapfers Enquête und das helvetische Schulprogramm », *Bildungsforschung und Bildungspraxis*, N° 22(3), 1998, pp. 348-363.

²⁴ *ASHR*, t. 16, p. 37. Cf. également Georges Panchaud, *op. cit.*, pp. 212-217.

²⁵ ACV, KXIII 1/1, pp. 47 et 54-55.

²⁶ ACV, KXIII 1/2, p. 401.

plusieurs dans la Suisse allemande : les Suisses allemands viendraient apprendre le français et recevoir l'instruction chez nous, et nos jeunes gens iraient à leur tour à l'institut allemand.»²⁷

L'État éducateur, dans lequel peut s'incarner l'helvétisme de l'élite intellectuelle éclairée, se heurte toutefois à des résistances. Les procès-verbaux du Conseil d'éducation donnent à entendre surtout les réactions des communes. Le bilan d'activité du conseil pour 1801 en fournit un bon aperçu, lorsqu'il dénonce le désordre que la révolution aurait introduit dans les écoles :

« Dans quelques Communes, sous le prétexte spécieux de réformes, on altéroit l'organisation des Écoles; ailleurs, on projettoit, ou même on annonçoit ouvertement des suppressions; ailleurs, une économie mal entendue tendoit à diminuer les pensions déjà trop chétives; ailleurs, enfin, les Communes se croyoient en droit d'inquiéter, ou même de destituer les Instituteurs; l'esprit de parti occasionnoit des querelles, et des idées fausses de liberté faisoient fermenter un levain d'insubordination.»²⁸

La rupture politique de 1798, outre qu'elle a polarisé l'espace public, a mis en cause les anciennes hiérarchies. Elle a élargi à toutes les classes sociales la participation au pouvoir. Or, en vertu de la haute conception de sa mission selon laquelle l'État était l'éducateur du peuple, puisque le peuple c'était lui... ce peuple entendait aussi intervenir dans la question de l'éducation. Dans le canton de Zurich de nombreuses communes, se déclarant compétentes pour l'élection des instituteurs en vertu des principes de liberté et d'égalité, ont licencié ceux qui étaient en place²⁹. En Argovie il en va de même³⁰. Le Conseil d'éducation du Léman combat nombre d'initiatives similaires. Ici la nomination des régents s'avère un enjeu d'autant plus essentiel que les Ordonnances ecclésiastiques bernoises de 1773 avaient fini par concéder aux conseils de villes, à l'issue d'un long bras de fer, le privilège de nomination. Avec la nouvelle autorité des Conseils d'éducation on faisait marche arrière...

Au-delà des enjeux conjugués de pouvoir et d'argent, la conception même que les divers interlocuteurs se faisaient de la formation scolaire mériterait qu'on s'y arrête. Le Conseil d'éducation promeut inlassablement la professionnalisation du régent, la diminution des effectifs et la séparation entre les sexes. Quels objectifs défendent les communes? Deux exemples de divergences de vues typiques à ce propos devraient inciter à se pencher plus en détail sur cette question. Ainsi, fin 1798, tandis que le Conseil

²⁷ ASHR, t. 16, p. 71.

²⁸ *Rapport du Conseil d'Éducation du Léman, op. cit.*, p. 9.

²⁹ ASHR, t. 16, p. 51.

³⁰ Sebastian Brandli, Pius Landolt et Peter Wertli, *op. cit.*, p. 20.

d'éducation choisit pour la régence de Jouxens et Mézery le candidat qui a fait le moins mauvaise figure aux examens, les autorités locales veulent quant à elles nommer leur communier « alléguant qu'il était extrêmement pauvre, que sa santé délicate ne lui permet plus de continuer des ouvrages pénibles, et qu'enfin lui et ses enfants ne manqueraient pas de tomber bientôt à la charge de sa misérable commune »³¹. Une année plus tard, le Conseil d'éducation voudrait confier la seconde régence de Crissier à une institutrice, non seulement en vertu du principe selon lequel « la séparation des garçons d'avec les filles est une mesure que la décence recommande », mais parce que « les instructions qu'une maîtresse d'école peut donner aux filles sur les ouvrages essentiels de leur sexe sont un avantage précieux. » La commune, elle, veut un maître: outre que la réunion des filles et des garçons dans la même école ne lui paraît pas opposée à la décence, elle estime pour sa part que « l'éducation des filles peut être mieux soignée par un instituteur que par une institutrice. »³²

Loin d'être les interlocutrices passives de la campagne éducative de l'État, les communes interviennent dans le choix des régents, la fixation de leurs tâches et salaires, comme en matière de bâtiments scolaires: autant de domaines dans lesquels le régime bernois leur avait laissé une grande autonomie et, à vrai dire, une lourde responsabilité. Elles n'hésitent pas à s'adresser directement au gouvernement helvétique pour atteindre leurs objectifs. « Le peuple, déplore le Conseil d'éducation, récemment caressé et flatté, se plie avec peine à la subordination et entrave les mesures les plus salutaires par des réclamations, des pétitions, des adresses au Gouvernement³³. » Devenu citoyen, et utilisant les nouveaux outils à sa disposition, ce peuple n'est-il pas précisément en train d'exercer ses nouveaux droits?

31 Cité par Charles Burnier, *op. cit.*, pp. 101-104.

32 Cité par Georges Panchaud, *op. cit.*, p. 137.

33 *Rapport du Conseil d'Éducation du Léman, op. cit.*, p. 15.

